

CAP Viticulture 4G (16/06/2023 –15/06/2027)

Axe A : Développer la performance économique des entreprises

Action A.5 : « Améliorer l’outil de production pour sécuriser les approvisionnements et leur qualité »

1. Contexte et problématique de la filière	Suites aux différents aléas climatiques que la filière a subi de manière récurrente ces dernières années (gel, grêle, sécheresse), la priorité est de sécuriser un minimum de production permettant de maintenir et développer les parts de marché, tout en améliorant la qualité des vins.
2. Objectifs de la filière	Accompagner les investissements permettant de sécuriser la production de vin ainsi que d’en augmenter sa qualité. Assurer une qualité gustative des vins au-delà des analyses purement physico-chimiques.
3. Contenu de l’action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aide aux investissements dans les équipements de lutte contre les aléas climatiques : tours anti-gel, convecteurs à air chaud de type frostguard, systèmes d’aspersion, fils chauffants, systèmes anti-grêle ... 2. Aide au renouvellement des vignes (plantation, complantation, marcottage, greffage sur place, curtage). 3. Aide aux investissements dans les équipements permettant une amélioration de la qualité des vins : matériel limitant la trituration. 4. Aide au conseil œnologique : dégustation des échantillons en plus des analyses physico-chimiques réalisées par le laboratoire œnologique de la chambre d’agriculture du Loir-et-Cher, afin de préserver la qualité des vins. 5. Aide au conseil du laboratoire œnologique itinérant destiné aux producteurs AB : développer un accompagnement microbiologique à la vinification douce afin de compléter les dispositifs existants, tout en permettant aux vigneronnes et vignerons de mieux appréhender l’évolution de leurs vins, afin de mieux les valoriser. 6. Aide aux investissements dans le matériel de suivi œnologique individuel (microscope)
4. Bénéficiaire de la subvention	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entreprises viticoles ou CUMA

	<p><u>Critère d'éligibilité :</u></p> <p>Entreprises dont le siège social est basé en région Centre-Val de Loire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeune agriculteur ou Nouvel agriculteur. - Être certifiée AB ou HVE ou SIQO ou Plante bleue. - Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi). - Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC). - Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre. - Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne ». <ol style="list-style-type: none"> 2. Entreprises viticoles 3. Entreprises viticoles ou CUMA 4. Chambres d'agriculture 41 5. BioCentre 6. Entreprises viticoles
<p>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</p>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des volumes produits <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers d'investissement dans les équipements de lutte contre les aléas climatiques - Evolution des surfaces renouvelées - Nombre de dossiers d'investissement dans les équipements permettant une amélioration de la qualité des vins
<p>6. Calendrier de mise en œuvre</p>	<p>2023-2027</p>
<p>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. ARFV 2. ARFV 3. ARFV 4. Chambre d'agriculture 41 5. BioCentre 6. ARFV
<p>8. Partenariat</p>	<p>FR CUMA, FAV, FUVVC, Vignerons coopérateurs, Chambres d'agriculture</p>
<p>9. Coût total estimé</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Investissements dans les équipements de lutte contre les aléas climatiques : <ul style="list-style-type: none"> - Aspersions : 11 000 € / ha

	<ul style="list-style-type: none"> - Tour anti-gel fixe : 45 000 € pour 5 ha - Tour anti-gel mobile : 35 000 € pour 3 ha - Convecteur à air chaud : type FrostGuard 4 000 € pour 0,5 ha ou type FrostBuster 20 000 € pour 5 ha - Fils chauffant : 20 000 € / ha - Chauffeuses à granulé bois : 60 000 € / ha - Remplacement des pales des tours anti-gel, amorties comptablement, par des modèles limitant l'impact sonore. <p>Estimation des investissements sur la période 2023-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 tours anti-gel : 2 000 000 € - 25 convecteurs à air chaud : 150 000 € - 20 ha de fils chauffants : 400 000 € - 10 ha d'aspersion : 110 000 € - 20 ha de chauffeuses à granulé bois : 1 200 000 € - 150 remplacements de jeu de pales <p>Soit un coût total de 4 000 000 €.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Financement dans le cadre des aides à la restructuration du vignoble France Agrimer. 3. Financement dans le cadre des aides France Agrimer. 4. 30 000 € par an, soit 120 000 € pour la durée du CAP filière. 5. 95 jours de conseil, soit 52 250 € pour la durée du CAP filière. 6. 5 000 €.
<p>10. Aide Régionale</p>	<p>1. Investissements dans les équipements de lutte contre les aléas climatiques :</p> <p><u>Nombre maximum de dossiers accompagnés sur la durée du CAP filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seul dossier dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, via la procédure CAPEX. • 1 dossier dont les dépenses éligibles sont supérieures à 12 500 € HT pour le sous-dispositif « gestion des risques ». <p><u>Projets dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT :</u> la procédure CAPEX hors FEADER s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique : 30% • Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 € <p><u>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT :</u> le montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, sous-dispositif « Gestion des risques » du FEADER 2023-27 dans le cadre du cadre d'intervention publié par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur ces deux mesures sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027. • Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en

	<p>fonction de la liste des investissements éligibles annexée au cadre d'intervention de la mesure précitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Conseil régional / 60% FEADER) • Le minimum d'aide publique est fixé à 5000 € <p>Montant de l'aide 694 324 €.</p> <p>2. Financement via aides à la restructuration du vignoble</p> <p>3. Financement via France Agrimer</p> <p>4. Pas de financement.</p> <p>5. Pas de financement.</p> <p>6. Pas de financement.</p>
11. Participation autres financeurs	France Agrimer, Conseils départementaux
12. Observations	Pour les dossiers dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, l'analyse technique des matériels éligibles et la vérification de conditions liées au CAP seront réalisées par l'ARFV Centre. L'instruction administrative de la demande de financement se fera par le Conseil Régional.

CAP Viticulture 4G (16/06/2023 –15/06/2027)

Axe C : Accompagner la filière dans un développement durable

Action C.2 : « Adapter son outil de production aux évolutions environnementales »

1. Contexte et problématique de la filière	L'accompagnement de la filière vers des pratiques plus respectueuses est effectif depuis plusieurs années et le dernier diagnostic de filière a fait ressortir une forte évolution des certifications environnementales et des conversions en agriculture biologique. Les entreprises doivent continuer à s'adapter tout en réduisant l'utilisation des intrants en cohérence avec l'objectif Ecophyto II de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de moitié d'ici 2025.
2. Objectifs de la filière	Accompagner les entreprises dans la certification agro environnementale et dans la mise en place d'initiative locale. Développer des stratégies vertueuses et soutenir les investissements permettant de réduire l'utilisation des intrants Adapter la gestion de l'eau à la vigne et aux chais
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conseil individuel ou collectif dans l'objectif d'adapter son outil de production aux contraintes environnementales : <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Appropriation d'outils d'autodiagnostic 1.2 Echanges 1.3 Rédaction de fiche technique 2. Développer l'utilisation des produits de bio contrôle <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Sensibilisation les distributeurs par des réunions d'information sur les objectifs de la filière 2.2 Développer les diagnostics conseil des entreprises 3. Accompagner le développement de la biodiversité à la vigne <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Aide à la plantation d'arbres et de haies 3.2 Aide aux diagnostics biodiversité 3.3 Introduction de mesures agro-environnementales dans les cahiers des charges des IG 3.4 Développement de la charte environnementale dans le Centre Loire avec la semaine de la biodiversité 4. Développer les plantations de variétés résistantes <ol style="list-style-type: none"> 4.1 Réaliser des programmes de créations variétales 4.2 Tester ces nouvelles variétés (agronomiquement, sensoriellement) 4.3 Aide à la plantation des variétés résistantes polygéniques 5. Former les entreprises aux certifications environnementales <ol style="list-style-type: none"> 5.1 Développer les accompagnements individuels 5.2 Développer les certifications 6. Aide aux investissements dans les équipements limitant les intrants <ol style="list-style-type: none"> 6.1 Soutenir les investissements pour favoriser l'évolution des pratiques environnementales : <ul style="list-style-type: none"> - Outils limitant les intrants phytosanitaires (cf liste matériel pulvérisation DGAL/SDSPV)

	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de désherbage mécanique et de travail du sol entre les rangs et sur les rangs, gestion des couverts végétaux et des engrais verts. - Matériel de biodynamie : tisanière, dynamiseur, pulvérisateur biodynamie <p>7. Connaître, expérimenter et diffuser des méthodes d'utilisation de l'usage de l'eau</p>
<p>4. Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>1.1 BIVC 1.2 BIVC 1.3 BIVC 3.1 Les exploitations et les ODG via le programme national d'aide « Plantons des haies » 3.2 Les exploitations 3.4 BIVC 4.1 et 4.2 IFV voir fiche C5 4.3 les exploitations via les aides à la plantation France Agrimer 6. Les exploitations <u>Critère d'éligibilité :</u></p> <p>Entreprises dont le siège social est basé en région Centre-Val de Loire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeune agriculteur ou Nouvel agriculteur. - Être certifiée AB ou HVE ou SIQO ou Plante bleue. - Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi). - Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC). - Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre. - Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne ». <p>7. IFV voir fiche C5</p>
<p>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</p>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des pratiques environnementales <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'autodiagnostic - nombre de formation - nombre de réunion d'informations des distributeurs - nombre d'arbres et de mètre linéaire de haies plantés - nombre de mesures agroenvironnementales dans les CDC - nombre d'exploitation mettant en place la charte environnementale en Centre Loire

	<ul style="list-style-type: none"> - surface de cépages résistants plantés - Nombre de certifications environnementales - nombre d'entreprises soutenues dans les investissements
6. Calendrier de mise en œuvre	2023-2027
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	1.1 BIVC 1.2 BIVC 1.3 BIVC 2.1 et 2.2 CA(s) 3.1 et 3.2 ARFV 3.3 ODG(s) 3.4 BIVC 4.1 et 4.2 IFV 4.3 Comité de restructuration Val de Loire 5.1 et 5.2 CA(s) 6. ARFV 7. IFV, SICAVAC
8. Partenariat	IFV, FUVC, SICAVAC, ARFV, Chambres, FRCUMA, TerraVitis, Vegepolys Valley, Biocentre
9. Coût total estimé	1.1 : 12j X 550 €/j = 6 600 € 1.2 : 12 j X 550 €/j = 6 600€ 1.3 : 12 j X 550 €/j = 6 600 € 3.2 : 30 X 3 000 € = 90 000 € 3.4 : 4j/an soit 16 j à 550 € /j = 8 800 € 4.1 et 4.2 fiche C5 6. 438 000 € (60 X 7300) 7. fiche C5
10. Aide Régionale	1.1 : 3 300 € 1.2 : 3 300€ 1.3 : 3 300 € 3.2 : financement dans le cadre des CRST 3.4 : 4 154 € 6. : 419 523 € aide CAPEX <ul style="list-style-type: none"> • 1 seul dossier dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, via la procédure CAPEX. <p><u>Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT</u> : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique : 30% • Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 € <p>Soit une aide régionale de 433 576 €</p>
11. Participation autres financeurs	Interloire, Etat, BIVC